



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Affaires
Culturelles**



APPEL A PROJETS 2022

Pour le soutien exceptionnel aux activités carnavalesques 2022 de Guadeloupe, pour la pérennité des acteurs de carnaval, de l'activité carnavalesque et du lien social qu'il renforce.

Dates limites de dépôt de candidature : 30 mars 2022, minuit

Pan majeur du patrimoine culturel, manifestation culturelle de spectacle vivant la plus importante du pays, le Carnaval fait l'objet d'un vif attachement de la population guadeloupéenne. Lieu d'exaltation et de communion populaire, le carnaval permet à des groupes de « faire société », en s'unissant autour de rituels communs.

En 2022, Les autorités locales et les acteurs du milieu associatif se sont mis d'accord sur un protocole sanitaire afin d'organiser, à partir du dimanche 13 février, le premier défilé officiel du carnaval de 16h00 à 22h00. Un protocole sanitaire et un flyer ont été transmis aux groupes et fédérations.

La préfecture de Guadeloupe en lien avec le ministère de la Culture, le Conseil régional et le Conseil départemental, se sont conjointement dotés d'un fonds de soutien exceptionnel qui, par le biais d'un appel à projets, permettra de soutenir des initiatives adaptées aux contraintes liées à la crise sanitaire, et d'ainsi proposer à la population de pouvoir vivre des expériences carnavalesques notamment dématérialisées, de pérenniser le lien social inhérent à ce temps de divertissement, de réjouissance qui répond au besoin d'oublier, le temps d'une parade ou d'un défilé, les préoccupations sociales qui durent depuis le début de la crise sanitaire.

1. Objectifs

L'appel à projet vise à :

- Accompagner financièrement les organisateurs et participants aux festivités carnavalesques désireux de mettre en œuvre un projet carnavalesque permettant la pérennisation des acteurs de carnaval, de l'activité carnavalesque et du lien social qu'il renforce.
- Soutenir les projets visant l'accroissement du patrimoine matériel des acteurs de carnaval (bien d'investissements liés au bon accueil des adhérents dans les locaux d'une part, et l'achat de matières et de fournitures liées aux décors, costumes, musiques, destinés à servir de façon durable d'autre part).
- Encourager les actions permettant la pérennisation du lien social inhérent à la préparation, aux défilés ou défilés des festivités carnavalesques : actions culturelles et de médiations avec une attention particulière portée sur l'insertion, la resocialisation, par la formation ou la professionnalisation.
- Soutenir tout projet qui soit respectueux du protocole sanitaire et du flyer élaboré conjointement par les autorités locales et les acteurs du milieu associatif le 10 février 2022 et appliqué dès le dimanche 13 février.
- Encourager des initiatives innovantes et faisant preuve d'adaptabilité face aux contraintes sanitaires en vigueur.
- Soutenir l'écosystème carnavalesque fragilisé par la crise, avec une attention particulière à l'endroit de l'emploi artistique.
- Développer la sauvegarde et/ou la valorisation de documents, de pratiques patrimoniales méconnues ou en voie de disparition dans la pratique carnavalesque guadeloupéenne.

2. Admissibilité du demandeur

Le programme s'adresse aux personnes morales sans but lucratif acteurs du secteur carnavalesque guadeloupéen, qui ont leur siège social et leur principal établissement en Guadeloupe et qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les financeurs lors de l'attribution d'une précédente subvention, notamment par la remise du bilan soit :

- les fédérations, comités, groupements ou collectifs en charge de l'organisation des festivités carnavalesques, et dont le siège social se situe en Guadeloupe.
- les groupes et mouvements culturels participants aux festivités carnavalesques, et dont le siège social se situe en Guadeloupe. Est considéré comme groupe ou mouvement culturel : une association dont l'un des objectifs est la création et la présentation d'une œuvre carnavalesque originale et unique lors des défilés ou défilés.

3. Admissibilité du projet

Les projets soumis dans le contexte du présent appel doivent contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

L'aide financière accordée doit permettre la réalisation du projet sur une période déterminée et au plus tard d'ici le 31 décembre 2022. Le projet devra respecter le protocole sanitaire élaboré le 10 février 2022 par les autorités locales et les acteurs du milieu associatif.

Dans le cas d'utilisation d'œuvres qui ne sont pas du domaine public, il convient de s'assurer au moyen d'un contrat de licence non exclusive, que la reproduction numérique et la diffusion des fichiers numériques sont autorisées par le titulaire du droit d'auteur et, le cas échéant, de payer les redevances qui s'y rattachent (et d'inscrire cette opération dans le budget). Pour toutes les œuvres pour lesquelles les droits d'auteur subsistent, les bénéficiaires d'une aide financière ont l'obligation de faire autoriser, par l'ayant droit, les conditions d'utilisation d'une des licences d'œuvre en usage.

4. Présentation de la demande de subvention

Le demandeur devra fournir les renseignements permettant d'évaluer sa demande, notamment le document CERFA n°12156*5 « Demande de subvention »¹ dûment renseigné et accompagné des pièces à joindre (Rib, statuts, derniers comptes publiés). Il pourra être complété d'une description du projet précisant notamment sa pertinence et sa cohérence avec l'objectif de l'appel à projet ; les résultats attendus et les retombées escomptées ainsi que les indicateurs permettant leur suivi ou leur mesure ; une présentation de l'équipe responsable de la réalisation du projet mettant en évidence son expérience et ses compétences relatives au projet ; l'identification des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter (en biens et en services), et tout renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Les projets seront examinés par une commission de sélection des demandes composée de membres du Conseil régional, du Conseil départemental et de la DAC.

Les dossiers seront instruits administrativement par les services du conseil régional et du conseil départemental qui verseront les crédits.

Les dossiers seront déposés par voie dématérialisée auprès des trois financeurs (adresse ci-dessous)

¹ Cerfa et notice téléchargeables sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

	Voie dématérialisée Objet : AAP CARNAVAL 2022
Conseil Régional	regionguadeloupe@regionguadeloupe.fr
Conseil départemental	catherine.blondeau@cg971.fr
Direction des affaires culturelles	dac971.polect@culture.gouv.fr

5. Critères d'évaluation de la demande

Les projets seront évalués d'après :

- leur concordance avec les objectifs de l'appel à projets
- la clarté et la précision des objectifs poursuivis et des résultats escomptés
- l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation, ainsi que l'apport des partenariats établis, le cas échéant
- le réalisme des prévisions budgétaires et du montage financier
- le réalisme du calendrier de réalisation du projet
- les stratégies envisagées pour atteindre le public (communication, médiation)
- le caractère innovant des activités proposées
- le protocole sanitaire mis en œuvre.

6. Liste des pièces à fournir en s'appuyant sur le formulaire CERFA n°12156*5 « Demande de subvention »²

- une présentation succincte du porteur de projet
- une note d'intention
- la fiche synthèse du projet
- un planning prévisionnel de l'action
- un budget prévisionnel du projet
- Lettre de demande d'aide
- Fiche INSEE à jour de l'adresse du siège social
- RIB
- Statuts

² Cerfa et notice téléchargeables sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>